

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 mars 2011 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Mmes les conseillères	Nancy Paquet Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Dominic Côté.

**EST ABSENT**

Sylvain Audit  
(arrivée à 19 h 35 et départ à  
19 h 40)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. le maire suppléant Dominic Côté. Il y a récitation de la prière.

**2011-03-33 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le maire Sylvain Audit arrive vers 19 h 35 et demande d'ajouter le point « Démission du maire » à l'ordre du jour.

Le maire Sylvain Audit fait lecture et dépose sa lettre de démission.

Le maire Sylvain Audit quitte vers 19 h 40.

**2011-03-34 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011

municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 est approuvé avec les remarques et/ou restrictions imposées par la Commission municipale du Québec, en date du 16 février 2011, et qu'elles font partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles sont ici au long reproduites.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2011-03-35 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-huit mille six cent cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (88 605,82 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de quatre mille sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (4 744,87 \$), et les salaires payés au montant de huit mille quatre cent soixante-quinze dollars et seize cents (8 475,16 \$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent un mille huit cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (101 825,85 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3768 à 3797.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

#### **APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir à la directrice générale à payer.

#### **2011-03-36 OPÉRATEUR DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - AJUSTEMENT DE SALAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche de l'opérateur de l'équipement de déneigement monsieur Donald Parent, il était prévu d'avoir deux employés à temps plein;

**CONSIDÉRANT QU'**un opérateur de l'équipement de déneigement est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**CONSIDÉRANT** la charge de travail supplémentaire que représente le déneigement pour un seul opérateur de l'équipement de déneigement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster le salaire de l'opérateur de l'équipement de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane recommande d'accorder la somme de cent douze dollars et cinquante-trois cents (112,53 \$) plus 4 % à titre d'ajustement de salaire hebdomadaire à l'opérateur de l'équipement de déneigement monsieur Donald Parent.

**QUE** l'ajustement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 141.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-03-37**

**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRE - MAIRE SUPPLÉANT DOMINIC CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant Dominic Côté a intervenu à plusieurs reprises dans les affaires courantes de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant Dominic Côté est quelques fois à l'extérieur du territoire de la Municipalité pour son travail ou autres activités;

**CONSIDÉRANT QU'**il a eu recours à son cellulaire pour établir des communications avec différents intervenants pour les affaires courantes de la Municipalité au cours de la période d'avril 2010 à février 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de cent quatre-vingt-onze dollars et quinze cents (191,15 \$) à M. Dominic Côté, représentant les frais encourus pour l'utilisation de son cellulaire au cours de la période d'avril 2010 à février 2011, dans le cadre de ses fonctions à titre de maire suppléant.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 331.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-03-38 ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE - BULLETIN PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Fabrique offre des espaces publicitaires dans le bulletin paroissial;

**CONSIDÉRANT QUE** le bulletin paroissial est un moyen pour informer les citoyens de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de cinquante dollars (50 \$) à la Fabrique de Saint-René-de-Matane, représentant le coût d'achat d'un espace publicitaire dans le bulletin paroissial.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-03-39 VENTE D'UN IMMEUBLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a dressé en janvier 2011 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-René-de-Matane de procéder à la vente par enchères publiques des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matane pour la vente par enchères publiques de l'immeuble portant le numéro de matricule 1198-20-2133.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**2011-03-40      PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET LE CLUB DYNAMIQUE - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SITUÉES AU 3, RUE DE LA FABRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Dynamique utilise pour ses activités les infrastructures municipales situées au 3, rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et du Club Dynamique de signer un protocole d'entente établissant les règles d'utilisation des infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autorise le maire suppléant et la directrice générale à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente intervenu concernant l'utilisation des infrastructures municipales situées au 3, rue de la Fabrique par le Club Dynamique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-03-41      ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2011-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 » a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 février 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été annoncée et tenue le lundi 7 mars 2011 à 19 h, à la salle du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le second projet de règlement numéro 2011-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 » dans le but de permettre l'usage « Construction et travaux publics », plus précisément « Voirie et travaux publics sous la compétence de la Municipalité », et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un entrepôt à sel comme bâtiment complémentaire dans la zone 28-P.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-03-42      LE MÉTROPOLE HÔTEL ET CABINES INC. - AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION CONCERNANT LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT** la demande écrite du propriétaire de Métropole Hôtel et Cabines inc. en date du 15 février 2011 concernant l'ajustement de la compensation du service de la collecte des matières résiduelles et recyclables;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Métropole Hôtel et Cabines inc. est en opération d'une façon saisonnière, c'est-à-dire du mois de juin au mois de septembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le changement d'usage concernant la compensation du service de la collecte des matières résiduelles et recyclables pour un service saisonnier au lieu d'un service annuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2011**

Le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de février 2011 de la SOGERM.

**MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2011**

Le maire suppléant Dominic Côté donne un compte rendu de la séance de février 2011 de la MRC de Matane.

**2011-03-43**

**PROJET DE CRÉATION DE SITES INTERNET POUR LES MUNICIPALITÉS RURALES - DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles restrictions mentionnées dans le projet de loi 76 obligent les municipalités à publier des informations concernant l'octroi des contrats de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) sur Internet;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un site Internet pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane offrira une vitrine intéressante sur ce média et permettra d'augmenter les communications avec les résidents de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande conjointe avec plusieurs municipalités de la MRC de Matane dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) permettra d'assurer la création d'un site Internet à des coûts minimes pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'implique dans le projet de création de sites Internet pour les municipalités rurales de la MRC de Matane et appuie le CLD de la MRC de Matane dans les démarches visant à déposer une demande à cet effet au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-03-44      MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de soixante-seize mille cent vingt-trois dollars (76 123 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet et, résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION »**

Le conseiller Steeve Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2011-02 intitulé « Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

L'objet du règlement est de déléguer au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Copie du règlement ayant été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance, le conseiller Steeve Lavoie demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

**2011-03-45      COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - PROJET DU 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DU PACTE RURAL DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement local de Saint-René-de-Matane organise une fête pour célébrer le 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement local de Saint-René-de-Matane organise une exposition de photos lors des célébrations du 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie le comité local de développement de Saint-René-de-Matane dans son projet des célébrations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité, et ce, dans le cadre du programme du Pacte rural de la MRC de Matane.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie le comité de développement local dans son projet d'exposition de photos lors des célébrations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, dans le cadre du pacte rural de la MRC de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-03-46**

**RELAIS SANTÉ MATANE - PROJET « VITRINE DE LA MÉMOIRE VIVANTE » - DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DU PACTE RURAL DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Relais Santé Matane, en collaboration avec la Société d'histoire de Matane, présente le projet « Vitrine de la mémoire vivante » dont le but est de récolter et d'archiver des témoignages et des récits de vie afin de permettre aux personnes du troisième âge de préserver leur mémoire, leur histoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une collecte significative de ces moments de la petite histoire : lettres, témoignages, journaux intimes, récits et manuscrits qui seront sauvegardés dans les locaux de la Société d'histoire de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie l'organisme Relais Santé Matane dans son projet « Vitrine de la mémoire vivante » présenté dans le cadre du Pacte rural de la MRC de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-03-47**

**ADMQ – FORMATION « MAÎTRISER LA GESTION CONTRACTUELLE AVEC L'OUTIL DU SITE SÉAO » - 11 AVRIL 2011**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et la secrétaire adjointe à s'inscrire à la formation « Maîtriser la gestion contractuelle avec l'outil du site SÉAO » qui sera dispensé le 11 avril 2011 sur le site Internet.

**QUE** le coût d'inscription est de trente dollars (30 \$), taxes en sus.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**2011-03-48**

**APPEL D'OFFRES - VENTE DE L'ENTREPÔT À SEL SITUÉ AU 329, ROUTE 195 À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit entreprendre des travaux de construction d'un étang aéré supplémentaire dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et de la reconstruction de la route 195;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent se réaliser à l'emplacement de l'entrepôt à sel situé au 329, route 195 à Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane met en vente par appel d'offres l'entrepôt à sel situé au 329, route 195, Saint-René-de-Matane;

**D'**autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire paraître un avis public dans le journal L'Avantage, édition du 22 mars 2011, et sur le site Internet de la Municipalité.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-03-49**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS - ACHAT DE DEUX MONITEURS PANORAMIQUES À ÉCRANS PLATS POUR LE BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande des soumissions par invitation écrite, à au moins deux fournisseurs, pour l'achat de deux moniteurs panoramiques à écran plat de 22 pouces, et ce, pour les ordinateurs du bureau municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2011**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire suppléant Dominic Côté invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2011-03-50 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 mars 2011, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Dominic Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

---

**Dominic Côté**  
**Maire suppléant**

YB/DG/dg